



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23
Modifié par: **RV-2016-XX-XX**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

M0920

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
Note 290						Note 123	Note 123	Note 123	250	7500			2	12	7.5		2	4	8	
Usage spécifiquement permis	Note 290: C202 (Véhicules automobiles)					Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				